



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 05 novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
30/10/2024

DATE D'AFFICHAGE
30/10/2024

Mme Sonia LAGARDE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
M. Patrick GUILLON	M. Christophe DELIERE
M. Tristan DERYCKE	M. Michel DESMEUZES
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Christine BELLET
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Françoise SUVE	Mme Liliane CONDOUMY
M. Marc ZEISEL	M. Claude CHARLOT
Mme Pascale SERVENT	Mme Muriel GERMAIN
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Cindy PRALONG	Mme Christiane SARIDJAN
M. Philippe BLAISE	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Naïa WATEOU	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Valérie LAROQUE	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Christophe DELESSERT	M. Emmanuel BERART
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Bernard LAVANDIER
M. Alexandre MACHFUL	M. Jonas TAOFIFENUA
M. Bruno CAPY	
Mme Tuilogona O'CONNOR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Charlotte THAI AWE
		M. Joseph BOANEMOA	Mme Laurène CASSAGNE
		Mme Laurie HUMUNI	Mme Veylma FALAE O
Nombre de présents	: 38	Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Eric MELTESALE
Nombre de votants	: 50	M. Michel FONGUE	Mme Christine LE SAINT
(12 procurations)		Mme Janine BAJON	Mme Jeanne POELLABAUER
		Mme Vaimoe ALBANESE	
		M. Nicolas BRIGNONE	
		M. Luc BRUN	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-1177

autorisant la signature du (ou des) marché(s) à bons de commande pour les fournitures administratives et scolaires

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 5 novembre 2024

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/102 du 18 octobre 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 24 octobre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer un ou des marché(s) à bons de commande, avec un minimum de quantité et sans montant maximum pour les fournitures administratives et scolaires avec le(s) soumissionnaire(s) qui sera proposé par la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- la livraison de fournitures administratives pour les services de la ville de Nouméa ;
- la livraison de fournitures scolaires dans les écoles primaires et maternelles de la ville de Nouméa.

Le(s) marché(s) correspondant est conclu(s) pour une durée d'un an, reconductible une fois pour une durée équivalente.

ARTICLE 3/

Le montant prévisionnel annuel du ou des marchés est estimé à trente millions (30 000 000) de francs CFP. Le montant minimum contractuel annuel est de quinze millions (15 000 000) de francs CFP réparti de la manière suivante :

	Montant estimatif annuel	Montant contractuel annuel minimum
LOT 1 - Papier reprographie et couleur	6 000 000	3 000 000

LOT 2 - Art Graphique	6 000 000	2 000 000
LOT 3 - Ecriture, correction, collage	4 000 000	2 000 000
LOT 4 - Cahiers et outils de classement	10 000 000	6 000 000
LOT 5 - Petit matériel et petits équipements de bureau	4 000 000	2 000 000
TOTAL	30 000 000	15 000 000

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20241105-2797-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 8 novembre 2024

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 NOVEMBRE
2024

Notification :

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 8 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Madame Kimberley BARONI

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD 1
- DF (dont TPS) 2
- DM (S.A) 1
- MISE EN LIGNE 1